

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2012**

Délibération
n°2012.11.251

Participation aux
dispositifs
d'amélioration de
l'habitat PIG
"Renouvellement
urbain" et PIG
"Habiter mieux"

LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE DOUZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **08 novembre 2012**

Secrétaire de séance : Jacky BONNET

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Victor KERRIGUY, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Djillali MERIOUA, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Maurice FOUGERE à Patrick VAUD, Francis LAURENT à Jacques PERSYN, Redwan LOUHMADI à Madeleine LABIE

Excusé(s) représenté(s) :

Denis DOLIMONT par Maryse ROUX, Véronique MAUSSET par Victor KERRIGUY

Excusé(s) :

Nadine GUILLET, Françoise LAMANT, André LAMY, Rachid RAHMANI, Frédéric SARDIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2012

**DELIBERATION
N° 2012.11.251**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / HABITAT

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

**PARTICIPATION AUX DISPOSITIFS D'AMELIORATION DE L'HABITAT PIG
"RENOUVELLEMENT URBAIN" ET PIG "HABITER MIEUX"**

Dans le cadre de la lutte contre l'Habitat indigne, le GrandAngoulême a participé depuis 2007 à deux dispositifs aujourd'hui achevés :

- l'OPAH Renouvellement Urbain -OPAH RU- (2007-2011), portant sur les quartiers anciens de la ville-centre ;
- et le PIG (Programme d'Intérêt Général) « PCS » (2007-2011), portant sur tout le territoire départemental (hors territoires couverts par une OPAH).

La participation financière du GrandAngoulême a ainsi permis la réhabilitation de 158 logements anciens (+15 ans) sur l'agglomération : 137 dans le cadre de l'OPAH RU et 21 dans le cadre du PIG-PCS.

Parmi ces 158 logements requalifiés, 99 sont ainsi sortis de vacance et 49 sortis d'insalubrité. De plus, faisant l'objet d'aides publiques, ces logements requalifiés sont conventionnés à loyers social (5,79 €/m² en zone B) pour 87% et très social (5,63 €/m² en zone B) pour 13%.

Un abondement collectif et massif permettant d'atteindre des taux d'aides attractifs pour les propriétaires permet donc d'obtenir des résultats probants.

En 2012, deux nouveaux dispositifs succèdent à l'OPAH RU et au PIG-PCS :

- le PIG RU (Programme d'Intérêt Général – Renouvellement Urbain), mis en place dans le cadre de la convention publique d'aménagement (CPA) ville d'Angoulême-SEM, couvrant les quartiers anciens de la ville centre et s'inscrivant dans la suite logique de l'OPAH RU, pour 2012-2013 ;
- le PIG (Programme d'Intérêt Général) « HABITER MIEUX », porté par le Conseil Général, couvrant tout le département, pour 2012-2013-2014. Celui-ci prévoit une intervention principale sur la requalification énergétique des logements occupés en propriété (propriétaires occupants).

Tout comme les dispositifs précédents, ces deux PIG, co-portés par les collectivités et l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), participeront à la réhabilitation et la reconquête du parc existant, ainsi qu'à la production de logements accessibles aux capacités financières de la population locale.

Il s'agit désormais pour le GrandAngoulême de se positionner sur le montant de son intervention pour ces deux dispositifs.

Ainsi, le GrandAngoulême pourrait **abonder les aides partenariales** (ANAH-CG-Ville d'Angoulême) **de l'ordre de +10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH**, pour atteindre des taux très incitatifs, tout en abaissant les objectifs quantitatifs fixés par l'ANAH. Cette hypothèse paraît relativement réaliste du fait de la chute du nombre de dossiers déposés depuis la révision du règlement de participation ANAH.

Cela conduirait, en cas d'atteinte des objectifs quantitatifs, à renforcer l'enveloppe financière prévue de 190 075 €.

Il conviendrait donc d'abonder les aides partenariales (ANAH + Département ou Ville d'Angoulême, selon le PIG) sur les champs d'intervention et selon les modalités suivantes pour la durée de chaque dispositif, dans la limite des dotations budgétaires annuelles :

- propriétaires occupants :
 - o travaux classiques :
 - de 10% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'ANA.H.) ;
 - o travaux d'économie d'énergie :
 - de 10% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'ANA.H.) ;
 - o travaux de sortie d'insalubrité :
 - de 10% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'ANA.H.) ;
 - o et travaux de maintien dans le logement :
 - de 10% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'ANA.H.) ;
- propriétaires bailleurs :
 - o travaux classiques donnant lieu à un conventionnement classique (social) et très social :
 - de 10% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'ANA.H.) ;
 - o travaux sur habitat dégradé ou insalubre donnant lieu à un conventionnement classique (social) ou très social
 - de 10% du montant des travaux subventionnables (dans la limite des plafonds des travaux subventionnables de l'ANA.H.).
Concernant les logements conventionnés en « très social », le GrandAngoulême abondera uniquement pour les logements qui atteindront la classe « C » de l'étiquette énergétique (DPE) après réhabilitation.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 12 septembre 2012,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'adhésion et la participation financière du GrandAngoulême au titre de la lutte contre l'Habitat indigne, au Programme d'Intérêt Général (PIG) Renouvellement Urbain de la ville d'Angoulême et au Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux », dans la limite des dotations budgétaires annuelles,

D'ABONDER les aides partenariales (ANAH, ville d'Angoulême et/ou Conseil Général) dans le cadre du PIG-RU et du PIG « Habiter Mieux » pour les propriétaires bailleurs et les propriétaires occupants, selon les objectifs fixés, et conformément à ce qui est décliné ci-dessus, pour l'ensemble des dossiers notifiés par l'ANAH à compter de 2012, dans la limite des dotations budgétaires annuelles,

D'APPROUVER l'avenant pour le Programme d'Intérêt Général « renouvellement urbain » (PIG-RU) de la ville d'Angoulême et la convention du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 19 novembre 2012	<u>Affiché le :</u> 19 novembre 2012